

SuperSonic Imagine

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

AREXPERT Audit
26, boulevard Saint-Roch
B.P. 278
84011 Avignon Cedex 1
S.A.S. au capital de € 126.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SuperSonic Imagine

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015
Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, réservée à tout établissement de crédit et tout prestataire de services d'investissement, pour un montant maximal de € 350.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer

Ce montant pourra être augmenté d'un maximum de 15 % dans les conditions prévues à la dix-septième résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Avignon et Paris-La Défense, le 6 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

AREXPERT Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Peyre

Franck Sebag